



Conseil municipal du vendredi 23 juin 2023

Présents : HUGEDET Didier, BONNE Antoine, VALOT Valérie, VON FELTEN Karl, RENAUDIN Philippe (21h30), MIGNOT Sophie, DEMANGE Marie-Line, VICAIRE-BRISSON Isabelle, THOMAS Justine, GROSJEAN Françoise, ARNOULD Michael.

Absents excusés : Françoise ETIENNE, DUSSY Marilyne. 10 votants

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Cf. document "CR 07-04-2023" ci-joint. **Délibération : adopté à l'unanimité.**

CERTIFICATION PEFC

Notre commune est engagée dans la certification Programme PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

PEFC est une ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde.

Créée en 1999 et présente dans près de 50 pays, cette certification est la première source de bois certifiée en France et dans le monde.

Cette certification en faveur de la gestion durable des forêts a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité.

Nous devons renouveler notre contribution forfaitaire pour une durée de 5 années.

Le tarif est inchangé de 0.65 € de l'hectare plus un forfait de 20€ soit 102 € 37 par année.

Délibération : adopté à la majorité (1 abstention – 9 pour).

SECURISATION DU RESEAU CONCEDE POSTE VAURENAUD

Une ligne basse tension de 470 mètres dit à " fil nu" perdurait sur la commune du poste de transformation de Champ Broche jusqu'à la ferme de VAURENAUD ; le SIED 70 propose de remplacer cette ligne par une ligne enterrée de 980 + 130 mètres.

Coût de l'opération 188 800 €.

Cette rénovation fait suite à un projet de cession de la part de la SAFER et s'inscrit dans un projet plus global de rénovation de la ligne haute tension.

ADREAL en charge de la vente.

Délibération : adopté à l'unanimité.

REFERENT DEONTOLOGUE

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, et propose une mission d'assistance et de conseil, en cas de nécessité, permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est proposé de valider la liste présentée par le CDG70 et de d'autoriser le maire à signer la convention.

Le coût de la prestation (en cas de sollicitation) est de 97 € pour un référent unique, 226€ pour le collège de référent.

La convention est validé pour 6 ans.

Délibération : adopté à l'unanimité.

PROJET AMENAGEMENT ENTREE OUEST VILLAGE

Pour la partie "accessibilité église", l'Etat nous demande de reformuler notre demande de subvention (DSIL => DETR), par ailleurs cette partie peut également être subventionnée par le Département.

Deux nouvelles demandes de subvention seront déposées avec le plan de financement suivant :

Partie mise en accessibilité de l'église = 11 732 € HT

Subvention Etat DETR 50 % = 5 866 €

Subvention Département 30 % = 4 224 €

Autofinancement 20 % = 1 642 €

Il faudra refournir le diagnostic accessibilité.

On part sur un financement avec subventions sans option pour un montant de 115 000 €.

1% paysage toujours en attente

Délibération : adopté à l'unanimité.

EXTENSION LOTISSEMENT PHASE AVANT PROJET

Le cabinet d'étude EUROINFRA nous a restitué, après réunion de coordination, un avant-projet tenant compte des remarques formulées :

- Suivre le cheminement de la ligne HT
- Rompre la ligne droite
- Créer un parking en partie ouest qui pourrait servir de place de retournement en phase 1
- Prévoir des petites parcelles pour du logement mitoyen
- Intégrer la problématique de la défense incendie (réserve souterraine, PEI)
- Prévoir un phasage personnalisé permettant un échelonnement des travaux de voirie

Nous avons proposé quelques ajustements à cette proposition d'avant-projet avant que ce dernier ne soit définitif.

L'APD ainsi que les données financières correspondantes doivent nous parvenir pour la séance ...

Le lotissement se composera de 32 parcelles d'une superficie de 23537 m² pour un coût au m² de 55 €.

Déposer le dossier en septembre avant la loi ZAN, plan de financement sur le plan global avant le projet du phasage.

Délibération – 11 votants : adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Qualité des eaux du Breuchin : « revenue à la normale »

La voix de nos aînés : Projet terminé, reste à mettre en forme les enregistrements

Fête champêtre du 09 juillet

Conseil d'école : effectif annoncé 68 élèves

Date du prochain CM => **septembre**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h30**.